

2012-UNAT-215, Cabrera

Décisions du TANU ou du TCNU

L'appel du Secrétaire général et l'Ace-aperraire de M. Cabrera ont été centrés sur la question de savoir si le placement d'un membre du personnel sur SLWFP viole ses droits à une procédure régulière. Unat a noté que, dans ce cas, UNDT a créé une nouvelle classe de congé spécial, où le membre du personnel a été en fait suspendu avec plein salaire. L'UNAT n'était pas d'accord avec l'affirmation du secrétaire général selon laquelle UNDT a commis une erreur en concluant que l'enquête du Bureau des services de surveillance interne n'était pas une enquête préliminaire, car M. Cabrera a été mis en congé en utilisant toutes les raisons en vertu de laquelle il pouvait être suspendu. Unat a constaté qu'Untt a correctement soutenu que M. Cabrera avait droit à tous les droits de la procédure régulière énumérés aux paragraphes 6 à 9 de ST / AI / 371 et, par conséquent, il avait droit à une compensation pour la violation de ces droits. UNAT a également constaté que, dans les circonstances de M. Cabrera, la justice serait rendue si la rémunération était réduite de deux ans de rémunération nette à base de base à 10 mois de base nette avec des intérêts aux conditions habituelles. Unat a jugé que la demande de M. Cabrera pour l'attribution des coûts n'était pas durable. UNAT a accordé l'appel du Secrétaire général en partie et a réduit la rémunération accordé à M. Cabrera à 10 mois de rémunération nette de base.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Décision précédente: M. Cabrera a contesté la décision du Secrétaire général de ne pas suivre la recommandation de la Commission des appels conjoises (JAB) qu'il soit indemnisé d'un montant de 3 ans de salaire net de base, à la suite de son placement en congé spécial en plein salaire (SLWFP). UNDT a trouvé en faveur de M. Cabrera et lui a décerné le salaire de la base nette de deux ans.

Principe(s) Juridique(s)

Le début des procédures disciplinaires n'est pas une pré-requis pour mettre un membre du personnel en congé spécial. Une accusation d'inconduite est une condition préalable à la suspension d'un membre du personnel avec ou sans salaire.

Résultat

Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Cabrera

Entité

CEA

Numéros d'Affaires

2011-225

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2013

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Congé spécial (avec ou sans solde)

Enquêtes

Procédure régulière

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/371

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 105.2(a)(i)
- Disposition 110.2(a)
- Disposition 110.3(a)(iv)

Jugements Connexes

UNDT/2011/081

UNDT/2010/214